ART. 52 N° **5464**

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 5464

présenté par Mme Batho

à l'amendement n° 5325 (Rect) de M. Causse

ARTICLE 52

À l'alinéa 4, après les mots : « au III », insérer les mots :

« et dans le strict respect des dispositions du 2° du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental, consulté pour avis sur ce projet de loi, il convient de réduire les motifs de dérogation et de les inscrire dans le strict respect de la séquence dite « éviter réduire compenser » (ERC).